

Préfecture de l'Aisne

Direction Départementale de l'Équipement
Observatoire et Coordination Sécurité Routière

Le Document Général d'Orientations pour la Sécurité Routière (D.G.O.)

Période 2009 – 2012

Synthèse des pistes d'actions (mai 2009)



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Lors de la réunion du comité de pilotage du D.G.O du 20 mai 2009 l'ensemble des pistes d'actions a été examiné, des priorités ont été arrêtées pour chacun des enjeux.

Enjeu alcool

le combat contre l'alcool au volant a été déclaré enjeu prioritaire, il a été décidé de renforcer la mise en oeuvre du volet alcool du plan de contrôles routiers, qui sera accompagné d'actions importantes et régulières de communication sur l'effet sanctions qui doit rester très dissuasif. Ces actions de communication viendront compléter les actions de sensibilisation sur les conséquences dramatiques corporelles des accidents, qu'il convient de renforcer également. La sensibilisation ne doit pas se limiter aux conducteurs, mais doit être étendue aux passagers qui peuvent jouer un rôle important dans la dissuasion de prendre le volant sous l'emprise de l'alcool.

La priorité sera donnée à:

- *la mise en oeuvre du volet alcool du plan de contrôles routiers.*
- *la promotion de l'autocontrôle et la valorisation du principe du « conducteur sobre désigné ».*
- *l'amélioration et le partage de la connaissance sur les accidents de la route liés à l'alcool.*
- *la sensibilisation, la mobilisation et le contrôle des débiteurs de boissons alcoolisées.*

Enjeu vitesse

Cet enjeu est bien pris en compte par les collectivités locales qui réalisent des actions de prévention soit en liaison avec les forces de l'ordre, soit avec la Direction de la Voirie Départementale ou la Coordination Sécurité Routière. Les contrôles avec sanctions qui sont réalisés après les actions de prévention sont en général mieux acceptés par les contrevenants. Les aménagements spécifiques réalisés sur les réseaux routiers apportent une réelle plus-value pour le respect des limitations de vitesse et sont à poursuivre dans la mesure du possible. Des contrôles au moyen de véhicules banalisés seront déployés principalement en agglomération. Dans ce cadre, les conducteurs pris en excès de vitesse, par les forces de l'ordre, seront soit sanctionnés, soit sensibilisés sur les risques liés au non respect des limitations de vitesse.

La priorité sera donnée à:

- *la mise en oeuvre du volet vitesse du plan de contrôles routiers, associé également à des actions de communications en relation avec le contexte local.*
- *l'amélioration de la connaissance des vitesses pratiquées par un suivi régulier et renforcé.*
- *la promotion de la conduite apaisée comme une valeur de développement durable et de qualité de vie et aussi comme source d'économie.*

Enjeu jeunes

Le constat est fait que le réseau des partenaires éducatifs tient une place prépondérante dans la sensibilisation des jeunes aux risques routiers. Les jeunes suffisamment sensibilisés, peuvent être d'excellents vecteurs pour accroître et parfaire la sensibilisation des adultes. La sensibilisation sera étendue aux Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE). et aux clubs sportifs. Le permis probatoire est reconnu comme un élément essentiel dans la lutte contre l'insécurité routière des jeunes de même que l'apprentissage anticipé de la conduite.

La priorité sera donnée à:

- la formation et la sensibilisation du réseau éducatif et à l'implication des parents d'élèves par les relais associatifs.*
- la sensibilisation des milieux sportifs en liaison avec les différentes fédérations et institutions.*
- la sensibilisation et la formation des accompagnateurs dans l'apprentissage anticipé de la conduite.*
- la mobilisation des centres de formation professionnelle, entreprises, EPIDE afin de sensibiliser les jeunes apprentis et les jeunes qui sortent précocement du système scolaire ou éducatif.*
- La promotion du port de la ceinture de sécurité à l'arrière des véhicules.*

Enjeu deux roues motorisés

la mise en place d'une charte du cyclomotoriste est proposée par la gendarmerie. Cette charte qui comporte une quinzaine de recommandations, signée par le Préfet, pourrait être proposée aux utilisateurs de deux roues motorisés, par les autos-écoles, lors de l'achat par le vendeur, mais également lors des contrôles par les forces de l'ordre.

La priorité sera donnée à:

- la mise en oeuvre du volet deux-roues motorisés du plan de contrôles routiers.*
- l'implication des motos-écoles, des vendeurs de deux-roues motorisés, des établissements scolaires (collèges et lycées) des centres de formation professionnelle et des entreprises.*
- au renforcement de la communication directement auprès des utilisateurs de deux-roues motorisés.*
- une plus forte prise en compte par les aménageurs du risque spécifique des deux-roues motorisés en milieu urbain notamment.*

Enjeu piétons

Diverses actions sont déjà réalisées par les forces de l'ordre, tel que le permis piétons en milieu scolaire. Le but est de faire prendre conscience aux piétons qu'ils sont acteurs à part entière de la sécurité routière et qu'ils ont, à ce titre, des droits mais aussi des obligations.

La priorité sera donnée à:

- au renforcement des actions en milieu scolaire en développant le principe du permis piétons.*
- au développement d'actions envers les piétons seniors en milieu urbain, dans les principales zones de déplacements fréquents (commerces, services publics, à proximité des maisons de retraite ou foyers pour personnes agés, centres de loisirs...). Ces actions seront relayées par la police nationale et municipale en liaison avec tous les acteurs potentiels et notamment avec les commerçants.*
- Aux actions auprès des responsables de la voirie communale pour la mise aux normes des passages protégés et l'amélioration de la lisibilité de la signalisation spécifique aux piétons.*